



## Partie à remplir par le candidat

**Nationalité** <sup>(1)</sup> :                    **Française**     OUI     NON     En cours de naturalisation

En cas de naturalisation, indiquez la date de publication du décret prononçant celle-ci au Journal officiel  ou fournir la photocopie de la carte nationale d'identité.

Autre nationalité :

**Situation de famille** <sup>(1)</sup> :

Célibataire     Marié(e)     Veuf(ve)     Divorcé(e)     Concubinage     Pacs     Séparé(e)

**Situation au regard du service national** <sup>(1)</sup> :

Journée d'appel à la défense

Non appelé             Sursitaire             Dispensé             Exempté             Réformé

Service accompli {  Service national actif  
 Coopération  
 Aide technique  
 Engagé  
 Objecteur de conscience } du  au

Volontariat civil <sup>(1)</sup> :             OUI             NON            du  au

Autre :

**Candidat reconnu travailleur handicapé** <sup>(1)</sup> :             OUI \*     NON

\* Les candidats souhaitant bénéficier d'aménagement(s) particulier(s) d'épreuves au titre d'un handicap doivent transmettre au Pôle concours et cycles préparatoires avant le 4 mars 2022 (délai de rigueur) un certificat médical établi par un médecin agréé de l'administration. Ce certificat doit être établi sur le modèle téléchargeable sur le site **www.ena.fr** (rubrique "concours – prépas concours"). Parallèlement, merci d'en avvertir, dès votre inscription, par courriel, Mme Alexandra Millot (**millot@ena.fr**).

Lieu d'obtention du diplôme	Etablissement de délivrance	Discipline (a)	Nature du diplôme (b)
Année	Section (c)	Mention	

Lieu d'obtention du diplôme	Etablissement de délivrance	Discipline (a)	Nature du diplôme (b)
Année	Section (c)	Mention	

Lieu d'obtention du diplôme	Etablissement de délivrance	Discipline (a)	Nature du diplôme (b)
Année	Section (c)	Mention	

(a) Droit, économie, sciences, lettres, médecine... (b) Licence, master, DEA, diplôme de grandes écoles... (c) Exemple pour les IEP : service public, économie et finances...

**Avez-vous suivi une préparation à l'épreuve d'accès au cycle préparatoire ?** <sup>(1)</sup>

Par correspondance :             OUI     NON

Dans un centre de préparation :     OUI     NON    Si oui, lequel :

En quelle année :

## Partie à remplir par le candidat

Situation professionnelle actuelle :   
(fonction et secteur d'activité)

Adresse professionnelle :

Standard :

Ligne directe :

Adresse électronique professionnelle :

### DECLARATION SUR L'HONNEUR (à dater et signer par le candidat) :

Je soussigné(e) :

déclare sur l'honneur que les renseignements portés sur cette demande sont exacts et me déclare averti(e) que :

- mon nom devra obligatoirement être publié en cas d'admissibilité et d'éventuelle admission ;
- toute déclaration inexacte est susceptible de me faire perdre le bénéfice de mon éventuelle admission ;
- la vérification des conditions requises pour concourir sera effectuée dans la période du 1<sup>er</sup> au 10 juin 2022. Durant cette période, seuls les candidats admissibles dont la candidature n'est pas recevable en seront informés individuellement.

A , le

Signature

(précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »)

### Pièces à joindre obligatoirement

A) La photocopie de votre carte nationale d'identité (recto-verso) ou de votre passeport.

B) 2 enveloppes autocollantes libellées à votre adresse (format 16 x 23 cm), affranchies au tarif lettre jusqu'à 100 g.

C) L'état de vos activités professionnelles relevant du secteur privé complété et signé par vos soins, établi sur le modèle fourni par l'ENA (téléchargeable sur le site [www.ena.fr](http://www.ena.fr), rubrique « concours – prépas concours »).

Les justificatifs relatifs à l'exercice d'activités professionnelles, associatives, ou de mandat(s) électif(s) durant huit ans :

- en ce qui concerne les activités salariées : les certificats de travail délivrés par le ou les employeurs, ou à défaut, toute autre pièce en attestant ;
- en ce qui concerne les activités non salariées : un certificat délivré par une association (modèle téléchargeable sur le site [www.ena.fr](http://www.ena.fr)), un organisme consulaire ou un ordre professionnel, ou à défaut, toute autre pièce en justifiant ;
- en ce qui concerne les mandats : un état des mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, certifié par le représentant de l'État dans ladite collectivité territoriale, exclusivement établi sur le modèle fourni par l'ENA (téléchargeable sur le site [www.ena.fr](http://www.ena.fr)) ;
- en ce qui concerne les titulaires d'un doctorat : la copie du diplôme ainsi que la copie de l'attestation de 1<sup>ère</sup> année d'inscription en thèse.

D) Les candidats souhaitant bénéficier d'aménagement(s) particulier(s) d'épreuves au titre d'un handicap doivent transmettre au Pôle concours et cycles préparatoires, avant le 4 mars 2022 (délai de rigueur), un certificat médical établi par un médecin agréé de l'administration. Ce certificat doit être établi sur le modèle téléchargeable sur le site [www.ena.fr](http://www.ena.fr) (rubrique "concours – prépa concours"). Parallèlement, merci d'en avvertir, dès votre inscription, par courriel, Mme Alexandra Millot ([millot@ena.fr](mailto:millot@ena.fr)).

Les candidats ayant fait antérieurement acte de candidature sont tenus de fournir un nouveau dossier d'inscription complet.

- (1) Cocher la case appropriée.
- (2) En vertu de la circulaire du 21 février 2012 le nom de jeune fille et le nom patronymique sont remplacés par le nom de famille.
- (3) En capitales d'imprimerie ; aligner à gauche (indiquer les accents).
- (4) Tout changement d'adresse intervenu après l'envoi de la présente demande doit être signalé par courriel à : [millot@ena.fr](mailto:millot@ena.fr).
- (5) Indiquer le concours : externe, externe spécial « Docteurs », interne, troisième concours.
- (6) Préciser : rejet, candidature retirée, absent(e), non admissible, admissible.
- (7) Préciser : rejet, candidature retirée, absent(e), non admissible, admissible.

La direction de l'ENA-INSP vous informe que les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction des dossiers d'inscription et à la gestion des épreuves des concours d'entrée à l'École nationale d'administration. Les données relatives aux admis des différents concours font ensuite l'objet de traitements destinés à la gestion administrative et pédagogique des élèves. Les informations sont conservées pendant toute la durée de votre scolarité et sont destinées aux services administratifs et pédagogiques. Certaines informations de type RH et qui présentent un intérêt administratif sont conservées sur la durée de la carrière et accessibles, seulement à la demande de l'intéressé, par le personnel habilité. Par ailleurs, certaines données recueillies font également l'objet de traitements à des fins statistiques. Le traitement des données est conforme au règlement européen (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, et à la loi « Informatique, fichiers et libertés » n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée. Vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant le délégué à la protection des données de l'École nationale d'administration – 1 rue Sainte Marguerite – 67000 Strasbourg, ou par mail [delegueprotectiondonnees@ena.fr](mailto:delegueprotectiondonnees@ena.fr). Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.



ANNÉE 2022  
Épreuves d'accès au cycle préparatoire au 3<sup>ème</sup> concours

ÉTAT RÉCAPITULATIF DES MANDATS  
Prévus à l'article 1 de la loi n° 90-8 du 2 janvier 1990  
(mandat(s) de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale)

**EXERCÉ(S) par :**

Nom de famille et prénom : .....

Né (e) le : .....à .....

DÉSIGNATION DU OU DES MANDAT(S) <sup>(1)</sup> (conseiller régional, conseiller général, maire, adjoint au maire, conseiller municipal)	LIEU D'EXERCICE DU MANDAT	DURÉE DU MANDAT EFFECTUÉ	
		...../...../.....	...../...../.....
		...../...../.....	...../...../.....
		...../...../.....	...../...../.....
		...../...../.....	...../...../.....
		...../...../.....	...../...../.....
		...../...../.....	...../...../.....

Soit une ancienneté de .....ans, ..... mois et ..... jours **au 1<sup>er</sup> mai 2022.**

Quelles fonctions professionnelles exerce actuellement l'intéressé(e) ? \_\_\_\_\_

Au cours d'un ou plusieurs mandats pris en compte dans le présent état, l'intéressé(e) avait-il (elle) la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public ?

NON

OUI

Si OUI, en quelle qualité : vacataire, auxiliaire, stagiaire, titulaire, contractuel(le) <sup>(2)</sup> du ...../...../..... au ...../...../.....

Les renseignements portés ci-dessus conditionnent l'admission à concourir au cycle préparatoire au troisième concours.

Le présent état doit être établi et signé par le préfet du département dont relève(nt) le(s) mandat(s) pris en compte.

**Cachet de la Préfecture**

À ..... le .....

Qualité .....

Nom .....

Signature

<sup>(1)</sup> indiquer le ou les intitulés exacts

<sup>(2)</sup> rayer les mentions inutiles

## ATTESTATION

de la qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association

Je soussigné(e), \_\_\_\_\_,

Président(e) de l'association \_\_\_\_\_,

atteste que :

Nom de famille et prénom : \_\_\_\_\_

Né(e) le : \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_,

<input type="checkbox"/> a exercé les fonctions de :	<input type="checkbox"/> a actuellement la qualité de :
<input type="checkbox"/> Trésorier,	} du ____/____/____ au ____/____/____
ou	
<input type="checkbox"/> Secrétaire,	
ou	
<input type="checkbox"/> Vice-président,	
ou	
<input type="checkbox"/> Président.	

au sein de l'association.

Cachet de l'association et signature de la personne déclarante.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

**Joindre une copie des statuts de l'association ainsi qu'une copie de la pièce d'identité du signataire.**

## **Note à l'attention des candidats aux épreuves d'accès au cycle préparatoire au troisième concours d'entrée à l'INSP - Année 2022**

Le dossier de candidature aux épreuves d'accès au cycle préparatoire au troisième concours d'entrée à l'ENA que vous venez d'imprimer doit être complété avec le plus grand soin et adressé, sous pli recommandé avec accusé de réception au plus tard le **vendredi 4 février 2022** (le cachet de la poste faisant foi).

N.B. : Le dossier doit porter la mention « lu et approuvé », être daté et signé (cf. page 3 du dossier).

### **Pièces à joindre :**

- 1°) La photocopie de votre carte nationale d'identité (recto-verso) ou de votre passeport.
- 2°) 2 enveloppes autocollantes libellées à votre adresse (format 16 × 23 cm), affranchies au tarif lettre jusqu'à 100 g.
- 3°) L'état de vos activités professionnelles relevant du secteur privé complété et signé par vos soins, établi sur le modèle fourni par l'ENA (téléchargeable sur le site [www.ena.fr](http://www.ena.fr)).
- 4°) Les justificatifs relatifs à l'exercice d'activités professionnelles, associatives ou de mandat(s) électif(s) durant huit ans :
  - en ce qui concerne *les activités salariées* : les certificats de travail délivrés par le ou les employeurs, ou à défaut, toute autre pièce en attestant ;
  - en ce qui concerne *les activités non salariées* : un certificat délivré par une association (modèle téléchargeable sur le site [www.ena.fr](http://www.ena.fr)), un organisme consulaire ou un ordre professionnel, ou à défaut, toute autre pièce en justifiant ;
  - en ce qui concerne *les mandats d'élus locaux* : un état des mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, certifié par le représentant de l'État dans ladite collectivité territoriale, exclusivement établi sur le modèle fourni par l'ENA (téléchargeable sur le site [www.ena.fr](http://www.ena.fr)) ;
  - en ce qui concerne *les titulaires d'un doctorat* : la copie du diplôme ainsi que la copie de l'attestation de 1<sup>ère</sup> année d'inscription en thèse.
- 5°) Les candidats souhaitant bénéficier d'aménagement(s) particulier(s) d'épreuves au titre d'un handicap doivent transmettre au Pôle concours et cycles préparatoires, avant le 4 mars 2022 (délai de rigueur), un certificat médical établi par un médecin agréé de l'administration. Ce certificat doit être établi sur le modèle téléchargeable à partir du site [www.ena.fr](http://www.ena.fr) (rubrique « concours – prépas concours »). Parallèlement, merci d'en avertir, dès votre inscription, par courriel, Mme Alexandra Millot ([millot@ena.fr](mailto:millot@ena.fr)).

Les candidats ayant fait antérieurement acte de candidature sont tenus de fournir un nouveau dossier d'inscription complet.

Le centre d'examen dans lequel vous choisissez de composer vous engage. Aucune modification ne sera **possible après la clôture des inscriptions.**

### **AVERTISSEMENT :**

**La vérification des conditions requises pour concourir sera effectuée dans la période du mercredi 1<sup>er</sup> au mercredi 8 juin 2022. Durant cette période, seuls les candidats admissibles dont la candidature n'est pas recevable en seront informés individuellement.**

## **Il vous est demandé de prendre connaissance des dispositions législatives et réglementaires suivantes :**

### **Extraits de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;**

#### **Chapitre III : Accès à la fonction publique.**

##### **Article 19**

Modifié par Loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 - art. 11

[...]

3° En outre, pour l'accès à certains corps et dans les conditions fixées par leur statut particulier, des concours réservés aux candidats justifiant de l'exercice pendant une durée déterminée d'une ou plusieurs activités professionnelles, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association, peuvent être organisés. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. Les statuts particuliers fixent la nature et la durée des activités requises, ainsi que la proportion des places offertes à ces concours par rapport au nombre total des places offertes pour l'accès par concours aux corps concernés.

[...]

##### **Article 20**

Modifié par Loi n° 2007-148 du 2 février 2007 - art. 28 JORF 6 février 2007

[...]

S'il apparaît, au moment de la **vérification des conditions requises pour concourir**, laquelle **doit intervenir au plus tard à la date de la nomination**, qu'un ou plusieurs candidats déclarés aptes par le jury ne réunissaient pas lesdites conditions, il peut être fait appel, le cas échéant, aux candidats figurant sur la liste complémentaire.

Les candidats aux concours doivent remplir les conditions générales prévues aux articles 5 et 5 bis du titre Ier du statut général et par le statut particulier du corps auxquels ils postulent au plus tard à la date de la première épreuve du concours ou, s'il s'agit d'un concours comprenant un examen des titres des candidats, à la date de la première réunion du jury chargé de la sélection des dossiers, sauf indications contraires dans le statut particulier du corps concerné.

[...]

#### **Loi n° 90-8 du 2 janvier 1990 relative à la création d'un troisième concours d'entrée à l'ÉNA**

[...]

##### **Article 1**

Par dérogation aux dispositions de l'article 19 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, il est créé un troisième concours d'entrée à l'École nationale d'administration ouvert aux personnes justifiant de l'exercice, durant huit années au total, d'une ou plusieurs activités professionnelles ou d'un ou plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale.

La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.

[...]

#### **Décret n° 2015-1449 du 9 novembre 2015 relatif aux conditions d'accès et aux formations à l'École nationale d'administration**

##### **Article 1**

[...]

Ne peuvent toutefois être admis à concourir les fonctionnaires appartenant à l'un des corps recrutés par la voie de l'École nationale d'administration, ni les élèves déjà admis à cette école, ni les candidats qui, dans les conditions fixées à l'article 41 du présent décret, ont été exclus de la scolarité de l'école nationale d'administration.[...]

#### **Chapitre IV : Troisième concours**

##### **Article 12**

Le troisième concours est ouvert aux candidats justifiant au 31 décembre de l'année du concours au titre de laquelle il est ouvert, durant au moins huit années au total, d'un ou plusieurs des mandats ou d'une ou plusieurs des activités mentionnés au 3° de l'article 19 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée.

Pour les candidats titulaires d'un doctorat, est prise en compte pour la détermination de cette durée, dans la limite de trois ans, la période de préparation du doctorat dans les conditions fixées au 6<sup>ème</sup> alinéa de l'article L. 412-1 du code de la recherche.

Les périodes au cours desquelles l'exercice d'une ou plusieurs activités et d'un ou plusieurs mandats aura été simultanément ne sont prises en compte qu'à un seul titre.

[...]

##### **Article 26**

La durée du cycle préparatoire au troisième concours est d'un an. Pour les candidats admissibles, à l'issue du cycle préparatoire, au troisième concours de l'École nationale d'administration, cette durée est prolongée jusqu'à la fin des épreuves d'admission.

Nul ne peut renouveler sa période de stagiaire du cycle préparatoire au troisième concours.

Toutefois, en cas de maladie, d'accident ou de maternité, la durée du cycle préparatoire au troisième concours peut être augmentée d'un an par décision du ministre chargé de la fonction publique prise après avis d'un médecin agréé et, le cas échéant, du comité médical compétent.

##### **Article 27**

Les candidats aux épreuves d'accès au cycle préparatoire au troisième concours doivent remplir, six mois au moins avant la date du début du cycle, les conditions fixées par l'article 12 du présent décret ainsi que les conditions fixées aux articles 5 et 5 bis de la loi du 13 juillet 1983 susvisée.

La liste des candidats admis à prendre part aux épreuves d'accès au cycle préparatoire au troisième concours est fixée par décision du directeur de l'école.

Pour les candidats ayant choisi d'effectuer une préparation à temps plein, la participation au cycle préparatoire au troisième n'est pas considérée comme une activité professionnelle au sens du 3° alinéa de l'article 19 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée.

---

Un relevé de carrière permet de faire apparaître des « périodes assimilées », c'est-à-dire des périodes prises en compte pour l'ouverture du droit à pension (nombre de trimestres) mais non pour autant travaillées. Elles ne donnent pas lieu à report de salaire sur le relevé de carrière de l'assuré. Ces documents ne sont donc pas recevables. Trois jours travaillés dans le secteur privé sont assimilés à un mois à temps plein.